



# BULLETIN SPÉCIALE

## Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD)

Chers collègues de l'AOPC :

### Ce que vous devez savoir et faire quand vous souhaitez présenter une demande de prestations d'assurance-invalidité de courte durée.

Le Programme d'assurance-invalidité de courte durée est entré en vigueur et a commencé à s'appliquer aux membres de l'Association des Officiers des postes du Canada (AOPC) en janvier 2010. Toutefois, de nombreux changements ont été apportés au Programme dans l'intérim, et l'Association reconnaît qu'il est important de bien renseigner ses membres afin que leurs interventions en vertu du Programme donnent de bons résultats et que les conséquences financières pour eux soient minimales, si jamais ils ont à déposer une demande.

Il n'arrive pas tous les jours qu'un membre ait à faire une demande de prestations en vertu du Programme d'assurance-invalidité de courte durée, et l'Association en est consciente. Mais, en tant qu'employé de Postes Canada, vous êtes tenu de transmettre au fournisseur, soit Morneau Shepell/ Great-West Life, tous les renseignements pertinents dans les délais fixés pour que votre demande soit évaluée en bonne et due forme. À cette fin, nous vous rappelons ci-après les exigences et les renseignements essentiels qui suivent :

#### **RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS**

- Définition applicable en vertu du PAICD: L'incapacité d'un employé de s'acquitter des tâches essentielles ou régulières de son poste, ou d'un poste alternatif approprié, avec ou sans mesures d'adaptation dans les locaux de Postes Canada.
- Si votre médecin déclare que vous ne pouvez pas travailler du tout, ceci ne signifie pas nécessairement que votre demande de prestations sera jugée justifiée. L'évaluation de l'incapacité à travailler s'appuie sur des données médicales objectives liées au diagnostic, au traitement prévu et au pronostic de rétablissement.
- Si vous êtes en mesure de vous acquitter d'une partie de vos tâches, il est possible qu'on vous offre des mesures d'adaptation. Le refus d'accepter les mesures proposées pourrait occasionner le rejet de votre demande et **une perte de salaire.**
- Si vous êtes en mesure de vous acquitter de la majorité ou de la totalité de vos tâches, l'employeur s'attendra à ce que vous travailliez.

### **CE QUE VOUS DEVEZ ABSOLUMENT FAIRE**

1. **Contactez** votre chef d'équipe afin de l'informer que vous êtes malade ou blessé, dès que vous savez que vous devrez vous absenter du travail.
2. **Appelez** Morneau Shepell/Great-West Life dans les 24 heures qui suivent, au **1-855-554-3148** (entre 05h30 et 20h00 Heure de l'Est)
  - a. Prenez rendez-vous avec un gestionnaire de cas chez Morneau Shepell pour faire faire une évaluation téléphonique
3. **Obtenez** la trousse du PAICD \* (Déclaration du médecin traitant (DMT) et Déclaration de l'employé (DE)
  - a. **Remettez** la DMT à votre médecin dès votre première visite pour que ce dernier **la remplisse et la fasse parvenir** à Morneau Shepell/GWL dans les 7 jours qui suivent.
  - b. **Remplissez** la DE et **faites-la parvenir par la poste ou par télécopieur** à votre gestionnaire de cas chez Morneau Shepell dans les 7 jours qui suivent.

*\*Vous pouvez vous procurer la trousse du PAICD sur le site Web de l'AOPC; sur Intrapost-ESS-PAICD Centrale; ou sur [postescanada.ca](http://postescanada.ca)- Je suis employé(e).*

4. **Contactez** votre représentant de l'AOPC pour qu'il vous aide et vous accompagne tout au long du processus de traitement de la demande, soit depuis la préparation de votre demande jusqu'à l'étape du retour au travail ou de la mise en vigueur des mesures d'adaptation.

### **RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS POUR VOTRE MÉDECIN**

1. **Informez** votre médecin de la nécessité de fournir des renseignements médicaux objectifs qui justifient son évaluation, selon laquelle vous ne pouvez pas travailler. En l'absence de tels renseignements objectifs, votre demande de prestations sera rejetée et **vous vous retrouverez sans salaire/revenus.**
2. **Expliquez à votre médecin** les tâches que vous devez remplir dans le cadre de votre travail (**munissez-vous** de votre description des tâches, si possible) and **faites-lui comprendre que si vous êtes en mesure de travailler**, avec ou sans mesures d'adaptation, votre demande sera considérée non justifiée et que vous ne toucherez plus votre salaire. Il est essentiel que votre médecin comprenne que vous présentez une demande de prestations qui sera évaluée par la compagnie d'assurance et que les renseignements qu'il fournit permettront à cette dernière de déterminer **votre incapacité à vous acquitter des tâches de votre poste, avec ou sans mesures d'adaptation.**
3. Selon les fonctions que vous avez à remplir au travail, si votre médecin souhaite vous imposer certaines **restrictions**, qui signifient que vous pourrez accomplir seulement certaines tâches au travail, c'est au médecin **d'informer** le Fournisseur des restrictions qu'il voudrait imposer, et Postes Canada a alors **l'obligation de vous offrir des mesures d'adaptation.**

### **VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE FAIRE CE QUI SUIT:**

1. Vous devez vous adresser à un médecin ou praticien qualifié si vous êtes malade et comptez déposer une demande de prestations en vertu du PAICD. Vous êtes tenu d'obtenir, de remplir (ou d'avoir rempli) la demande de prestations et de la faire parvenir au Fournisseur, de même que tous les formulaires bien remplis ainsi que la documentation requise, afin de justifier votre demande de prestations.

2. Vous devez bien gérer vos soins de santé et suivre correctement les traitements qui vous sont prescrits pour favoriser votre rétablissement complet.
3. Vous devez demander des mesures d'adaptation ou en accepter (à condition qu'elles respectent les restrictions imposées par le médecin). Vous devez participer au processus d'établissement des mesures d'adaptation qui pourraient convenir.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous êtes prié de contacter votre représentant local de l'AOPC ou encore votre président de section.



Madeleine Roy  
2<sup>e</sup> Vice-Présidente nationale  
Association des officiers des postes du Canada